

COMPTE-RENDU
du Conseil communautaire
du jeudi 13 février 2020 à 19h00



ORDRE DU JOUR

I. APPROBATION du Procès- verbaux des conseils du 19 décembre 2019 et 9 janvier 2020	3
II. ADMINISTRATION GENERALE.....	3
1. Modification de l'article 5 des statuts du Pays Loire Touraine	3
2. Rapport Mutualisation 2019.....	4
3. Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur la Communauté de communes du Val d'Amboise pour l'année 2019.....	5
III. FINANCES	5
4. Reprise anticipée des résultats 2019 du budget primitif 2020 pour le budget principal et les budgets annexes zones d'activités, assainissement et eau potable	5
5. Vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2020.....	7
6. Vote des taux Cotisations Foncières des Entreprises - Taxe d'habitation – Foncier non bâti 2020.....	8
7. Vote du budget primitif 2020 - Budget principal.....	12
8. Vote du budget primitif 2020 - Budget annexe Aménagement des zones d'activités	13
9. Vote du budget primitif 2020 - Budget annexe Assainissement	13
10. Vote du budget primitif 2020 - Budget annexe Eau potable	14
11. Convention de versement d'un fonds de concours des communes d'Amboise, Pocé sur Cisse et Nazelles-Négron pour l'acquisition du logiciel OPUS vers la Communauté de Communes du Val d'Amboise	14
IV. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	15
12. Aides APEVA et ASSOVA du Val d'Amboise.....	15
V. MARCHES – COMMANDE PUBLIQUE	17
13. Groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux de voirie (CCVA et communes)	17
14. Groupement de commandes pour la passation d'un marché pour les travaux et la gestion globale de l'éclairage public, de l'éclairage sportif et des illuminations de fin d'année (CCVA et ville d'Amboise).....	18
VI. URBANISME	19
15. PLUi - Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCVA.....	19

16.	Edification de clôtures soumise à déclaration préalable sur le territoire de la Communauté de communes du Val d'Amboise	26
17.	Instauration du permis de démolir sur le territoire de la Communauté de communes du Val d'Amboise	27
18.	Instauration du Droit de préemption Urbain (DPU).....	28
19.	Avenant à la convention de partenariat relative au fichier partagé de la demande locative sociale en Indre-et-Loire	30
20.	Aire de grand passage - approbation du règlement intérieur, de la convention d'occupation à titre temporaire précaire et révocable et des tarifs applicables pour l'année 2020	31
21.	Aire permanente d'accueil - mise en conformité du règlement intérieur, approbation de la convention d'occupation à titre temporaire précaire et révocable et des tarifs applicables pour l'année 2020	32
22.	Modification n°2 du règlement des aides en faveur de l'habitat.....	34
23.	Convention de prestation de services pour entretien du bâtiment de l'ALSH Croc'Loisirs entre la Ville d'Amboise et Val d'Amboise	35
24.	Rapport d'activités 2018 - SMITOM	36
25.	Approbation du Projet Alimentaire Agricole Territorial (PAAT).....	36
26.	Modification du règlement intérieur des multi accueils pour prendre en compte les nouveaux taux d'effort CNAF.....	37
27.	Tarifs piscine Georges Vallerey 2020	38
28.	Mise à disposition de l'équipement piscine Georges Vallerey aux associations dites « aquatiques », aux associations dites « non aquatiques », aux équipements publics locaux d'enseignement tels les collèges et les écoles primaires.....	39
29.	Mise à disposition de l'équipement Stade Marc Lièvreumont aux associations	40
30.	Modification du règlement relatif aux congés, à l'organisation du temps de travail et aux autorisations spéciales d'absence (ASA)	41
31.	Autorisation de confier au Centre de gestion l'organisation d'une consultation en vue de souscrire à un contrat groupe d'assurance statutaire	41
32.	Modification du règlement d'annualisation des agents exerçant leurs missions au sein de la piscine communautaire Georges Vallerey.....	43
33.	Modification du tableau des effectifs	44
XIII.	INFORMATIONS SUR LES DECISIONS	46
XIV.	QUESTIONS DIVERSES.....	50

Session ordinaire

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le jeudi treize février deux mille vingt à dix-neuf heures à la salle des fêtes de Montreuil-en-Touraine, sous la présidence de Monsieur Claude VERNE.

Date de la convocation:

Le 7 février 2020

Date d'affichage:

Le 7 février 2020

Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 40

Présents : 34

Votants : 37

Présents : Monsieur Claude VERNE Président, Monsieur Christian GUYON, Madame Isabelle GAUDRON, Monsieur Jean-Claude GAUDION, Madame Chantal ALEXANDRE, Madame Nelly CHAUVELIN, Monsieur Claude MICHEL, Madame Evelyne LATAPY, Monsieur Dominique BERDON, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Daniel DURAN, Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Christophe GALLAND, Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Huguette DELAINE, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Marie-Claude METIVIER, Madame Laurence CORNIER-GOEHRING, Monsieur Serge BONNIGAL, Monsieur Patrick BIGOT, Monsieur Richard CHATELLIER, Madame Marie-France BAUCHER, Monsieur Christophe AHUIR, Madame Danielle VERGEON, Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Madame Déborah FARINEAU, Monsieur Claude COURGEAU, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Dominique LAMBERT, Monsieur Michel CASSABE et Monsieur Laurent BOREL.

Pouvoirs : Michel GASIOROWSKI donne pouvoir à Christian GUYON, Valérie COLLET donne pouvoir à Isabelle GAUDRON, Marie-France TASSART donne pouvoir à Marie-France BAUCHER, Christine FAUQUET donne pouvoir à Michel CASSABE.

Excusé(s) : Mesdames COLLET, TASSART et FAUQUET ainsi que Messieurs GASIOROWSKI et David BENOIT suppléant de Monsieur FORATIER.

Absent(s) : Messieurs OFFRE et BASTARD.

Secrétaire de séance : Christophe AHUIR

La séance débute à 19h00.

Le Président énonce les pouvoirs reçus.

Le Président propose de désigner Monsieur Christophe AHUIR comme secrétaire de séance.

L'assemblée approuve.

I. APPROBATION du Procès- verbaux des conseils du 19 décembre 2019 et 9 janvier 2020

Aucune demande de modification n'ayant été formulée, le Président soumet au vote les procès-verbaux des conseils du 19 décembre 2019 et 9 janvier 2020 qui sont alors adoptés à l'unanimité.

II. ADMINISTRATION GENERALE

1. Modification de l'article 5 des statuts du Pays Loire Touraine

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020 001 du Pays Loire Touraine lors de sa séance du 15 janvier 2020 portant modification de l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine,

Vu les articles L5211-17 et 20 du CGCT,

Vu l'avis favorable des Bureaux des 29 janvier et 5 février 2020.

Le syndicat mixte du Pays Loire Touraine est administré par un comité Syndical composé des représentants élus par chacun des organes délibérants des collectivités et groupement adhérents.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour atteindre le quorum lors de chaque réunion, le Comité syndical du Pays Loire Touraine, lors de sa séance du 15 janvier 2020, a acté la modification de l'article 5 des statuts du Syndicat portant sur la représentativité des collectivités membres au Conseil Syndical.

La répartition suivante, réalisée selon le nombre d'habitants par commune, a ainsi été validée :

Commune de moins de 2 500 habitants	1 délégué
Commune de 2 500 habitants et plus	2 délégués
Les 4 villes centres : Amboise, Bléré, Château-Renault, Montlouis-sur-Loire	3 délégués
Les Communautés de communes du territoire	Le/la Président(e) ou son/sa représentant(e).

Le comité syndical reste composé de délégués titulaires et autant de délégués suppléants.

Le Conseil départemental garde également la même représentation, soit un conseiller départemental par canton du Pays.

Ces modifications seront applicables pour l'installation du futur Comité syndical du Pays après les élections municipales, prévue le 10 juin 2020.

Les membres du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les modifications statutaires du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine proposées ainsi que le projet de nouveaux statuts annexé,
- **D'AUTORISER** Le Président à notifier cette délibération à Monsieur Le Président du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 37 voix.

Arrivée de Monsieur Pascal OFFRE à 19h08.

2. Rapport Mutualisation 2019

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales relatif au schéma de mutualisation des services,

Vu l'article 74 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république relatif au délai d'approbation du rapport relatif aux mutualisations et du projet de schéma,

Vu l'avis du Comité de pilotage « mutualisation » réuni le 28 janvier 2020,

Vu l'avis du Comité Paritaire de Val d'Amboise en date du 28 janvier 2020,
Vu le Projet de Rapport annuel 2019 du Schéma de Mutualisation,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 29 janvier et 5 février 2020.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2019 du schéma de mutualisation figurant en annexe,
- **DE PROPOSER** aux communes membres le projet de rapport annuel 2019 du schéma de mutualisation,
- **DE DEMANDER** aux communes membres de bien vouloir se prononcer par délibération de leur assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte du rapport et vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

3. Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur la Communauté de communes du Val d'Amboise pour l'année 2019

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Depuis le 1er janvier 2016 et conformément au décret d'application n°2015-761 du 24 juin 2015 des articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les régions, les départements, les communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter chaque année, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport « sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur leur territoire ».

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines Mutualisation en date du 28 janvier 2020,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 29 janvier et 5 février 2020.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE** acte de ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte du rapport et vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

III. FINANCES

4. Reprise anticipée des résultats 2019 du budget primitif 2020 pour le budget principal et les budgets annexes zones d'activités, assainissement et eau potable

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu les balances de clôture d'exercice 2019 du Trésorier principal d'Amboise,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 06 février 2020,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 29 janvier et 5 février 2020.

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L.1612-11 du C.G.C.T. et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du Code Général des Impôts (C.G.I.), le conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2019 pour les budgets principal et annexes :

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE CONSTATER ET D'APPROUVER** les résultats de l'exercice 2019 pour les budgets principal et annexes :

Budget Principal

Affectation des résultats :	Résultats provisoires du compte de gestion et du compte administratif
excédent de fonctionnement	2 084 146,66 €
Excédent d'investissement	3 757 580,55 €
RAR dépenses investissement	1 048 207,32 €
RAR recettes investissement	273 782,00 €
inscription au 1068	- €
inscription au R002 résultat de fonctionnement reporté	2 084 146,66 €
inscription au R001 résultat d'investissement reporté	3 757 580,55 €
Excédent global de clôture :	5 841 727,21 €

Budget Annexe Zone d'Activités

Affectation des résultats :	Résultats provisoires du compte de gestion et du compte administratif
excédent de fonctionnement	776 478,35 €
déficit d'investissement	1 664 180,71 €
RAR dépenses investissement	- €
RAR recettes investissement	- €
RAR recettes de fonctionnement	833 083,00 €
inscription au 1068	776 478,35 €
inscription au R002 résultat de fonctionnement reporté	- €
inscription au D001 résultat d'investissement reporté	1 664 180,71 €
Déficit global de clôture :	- 887 702,36 €

Budget Annexe Assainissement

Affectation des résultats :	Résultats provisoires du compte de gestion et du compte administratif
excédent de fonctionnement	736 612,55 €
Excédent d'investissement	495 704,32 €
RAR dépenses investissement	1 480 353,38 €
RAR recettes investissement	695 456,40 €
inscription au 1068	289 192,66 €
inscription au R002 résultat de fonctionnement reporté	447 419,89 €
inscription au R001 résultat d'investissement reporté	495 704,32 €
Excédent global de clôture :	1 232 316,87 €

Budget Annexe Eau Potable

Affectation des résultats :	Résultats provisoires du compte de gestion et du compte administratif
excédent de fonctionnement	493 687,96 €
Excédent d'investissement	381 092,73 €
RAR dépenses investissement	157 463,11 €
RAR recettes investissement	- €
inscription au 1068	- €
inscription au R002 résultat de fonctionnement reporté	493 687,96 €
inscription au R001 résultat d'investissement reporté	381 092,73 €
Excédent global de clôture :	874 780,69 €

Les montants des comptes 002, 001 et 1068 sont reportés dans le budget primitif 2020.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil communautaire procédera à leur régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

5. Vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2020

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu la délibération du 18 septembre 2014 relative à l'institution de deux zones sur le territoire,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 29 janvier et 5 février 2020.
Vu l'avis favorable de la commission finances du 06 février 2020,

Afin de contribuer à l'équilibre du budget du SMICTOM pour l'année 2020, il est proposé un maintien des taux par rapport à l'année 2019.

Zone 1 – Amboise : **7,59 %**,

Zone 2 – Cangey, Chargé, Nazelles-Négron, Neuillé-le-Lierre, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Saint Règle, Souvigny-de-Touraine, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, Limeray, Lussault-sur-Loire et Saint Ouen–les-Vignes : **11,96%**,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** pour l'exercice 2020 les taux suivants :

↳ Zone 1 – Amboise : **7,59 %**

↳ Zone 2 – Cangey, Chargé, Nazelles-Négron, Neuillé-le-Lierre, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Saint Règle, Souvigny-de-Touraine, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, Limeray, Lussault-sur-Loire et Saint Ouen–les-Vignes : **11,96%**.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

6. Vote des taux Cotisations Foncières des Entreprises - Taxe d'habitation – Foncier non bâti 2020

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts,

Vu l' favorable avis de la Commission finances en date du 06 février 2020,

Vu l' favorable avis des Bureaux communautaires des 29 janvier et 5 février 2020.

Vu la délibération n°2016-09-03 du 10 Novembre 2016 relative au pacte financier et fiscal de solidarité,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** pour l'exercice 2020 les taux suivants :

↳ Cotisation Foncière des Entreprises : **22.11 %**

Pas d'évolution par rapport à 2019 conformément au pacte Financier et Fiscal de Solidarité

↳ Taxe d'Habitation : **8,83 %**

Pas d'évolution par rapport à 2019 conformément au pacte Financier et Fiscal de Solidarité

↳ Taxe Foncier Non Bâti : **2,51 %**

Pas d'évolution par rapport à 2019 conformément au pacte Financier et Fiscal de Solidarité

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

Le Président fait une présentation budgétaire consolidée :

« VOTE DES BUDGETS 2020

Le vote du budget principal et des budgets annexes est, comme chaque année, un moment important de notre vie communautaire puisqu'il s'agit de définir nos choix politiques en matière d'action publique, de services à la population et aux communes et d'équipement du territoire communautaire, mais aussi de décider des équilibres financiers et fiscaux.

Comme nous l'avons vu lors du débat d'orientation budgétaire, ces budgets sont marqués par les investissements structurants enclenchés depuis plusieurs années. C'est particulièrement vrai pour le budget principal et pour le budget annexe zones d'activités. La gestion rigoureuse que nous avons assumée depuis 2014 nous permet d'aborder l'exercice 2020 et ces investissements lourds sans générer de recours démesuré à l'emprunt même si nous disposons encore en la matière d'une marge appréciable, le seul budget réellement surendetté étant le budget annexe assainissement pour les raisons que nous connaissons.

Je le dis chaque année mais il me faut le dire à nouveau cette année, la lecture budgétaire est rendue complexe par les évolutions constantes propres à notre Communauté de communes. Ces évolutions sont le signe d'un établissement public en mouvement et en adaptation à son environnement : elles sont donc normales et bon signe quant à notre capacité d'évolution.

Ces évolutions sont connues, elles concernent :

- 1/ les mutualisations, les services communs, les remboursements, les conventions, les refacturations,
- 2/ les compétences avec des transferts chaque année qui viennent alourdir nos dépenses tout en étant en partie compensés en recettes, mais surtout cette année avec le transfert de la compétence collecte au SMICTOM,
- 3/ des modifications apportées à nos techniques budgétaires ou gestionnaires. Le passage du budget BAZA en comptabilité de stocks a impacté les budgets 2019, c'est à nouveau le cas en 2020.

Lorsque je dis « impacter », je pense notamment à la lisibilité de ces budgets et à la possibilité que nous savons de les lire, de les comprendre, de les analyser et surtout de les comparer d'une année sur l'autre.

Nous allons soumettre les 4 budgets à votre vote ce soir, en cohérence avec les orientations budgétaires débattues en janvier. Si ce moment est évidemment très important dans la vie d'une collectivité ou d'un établissement public, les votes successifs des dépenses et des recettes en fonctionnement puis en investissement sur 4 budgets (soit 16 votes au total) sont particulièrement lourds. Même si, nous avons supprimé, je vous le rappelle en passant, 3 budgets annexes qui existaient en 2014 : le budget SPANC, le budget ALA et le budget SPANC.

Nous avons donc volontairement prévu une présentation synthétique de chacun des 4 budgets pour ne pas allonger une séance de conseil déjà bien chargée.

Nous allons aussi vous proposer, dans un premier temps, une approche budgétaire consolidée.

Ces budgets portent à nouveau la marque des engagements du mandat 2014-2020 :

- Poursuite du chantier du centre aquatique sur l'ensemble de l'année 2020,
- Début de chantier pour le pôle culturel regroupant MJC cantonale et école de musique et de théâtre Paul Gaudet,
- Début de chantier pour le patrimoine Saint-Maurice, notamment les locaux de la Mission locale et la future salle de conseil communautaire,
- La suite des travaux d'extension de la Boitardière, à l'Est et à l'Ouest,
- Le fonds de concours pour le bâtiment d'accueil des archives à la Boitardière,
- La réhabilitation de réseaux d'eau potable, en 2020 à Mosnes-Chargé et Saint-Règle,
- La fin de réalisation de la Station d'épuration de Limeray,
- poursuite du déploiement du très haut débit et premiers accès effectifs cette année,
- des travaux d'amélioration du multi-accueil des Bout d'chou.

Ces chantiers visent à la fois à améliorer la qualité de vie des habitants du territoire et à le rendre attractif à l'implantation de nouvelles activités et à la création d'emploi. Ils constituent une dynamique globale qui irrigue l'ensemble du territoire communautaire.

Parce que nous sommes dans une logique de continuité, j'emploierai les mêmes mots que l'an dernier pour qualifier ces budgets : ils sont à la fois porteurs de **stabilité**, de **solidarité** et de **responsabilité**.

La stabilité, d'abord :

- Stabilité fiscale pour les ménages : pas d'évolution des taux encore cette année : ni des impôts ménages, ni de la taxe sur les ordures ménagères, ni création de la taxe Gemapi.
- Stabilité fiscale pour les entreprises
- Stabilité de nos compétences ce qui assez exceptionnel pour être souligné.

La solidarité, ensuite :

- D'abord avec le maintien de la dotation de solidarité communautaire versée à 12 des communes membres pour un transfert de plus de 188 000 € en 2020.
- Solidarité aussi par le développement des actions autour du lien social, du soutien à l'amélioration de l'habitat, mais aussi de la mobilité.

La responsabilité, enfin :

- Avec la mise en œuvre des actions du Plan Climat ;
- Avec le vote du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- Avec l'intégration des préoccupations environnementales à toutes nos politiques ;
- Avec le vote aujourd'hui même d'un Plan Alimentaire et Agricole Territorial ;
- Avec les actions développées depuis l'an dernier autour de la mobilité, notamment « Rézo Pouce »

Ainsi, Val d'Amboise portera cette année 43 millions d'euros d'actions au bénéfice du territoire. Je ne parle là que des dépenses réelles, par addition du fonctionnement et de l'investissement.

BUDGETS CONSOLIDES

Avant d'entrer dans le détail des votes et des chapitres de chacun des budgets que va vous présenter Chantal ALEXANDRE dans un instant, je vous propose donc une première lecture, très synthétique, de la consolidation de ces budgets primitifs.

Le budget primitif consolidé global s'établit à 79 229 711 € 73 468 842 €, en hausse globale de 7,8%. Une hausse due, pour l'essentiel à l'augmentation importante des dépenses réelles d'investissement.

La partie fonctionnement s'établit à **43 872 510 €**, en repli de 0,8 %.

Si l'on regarde de près ce qui correspond à la réalité de la gestion communautaire, il convient de se focaliser sur les dépenses et les recettes réelles. Les dépenses réelles sont en nette baisse (- 6,5 %) du fait de la diminution du budget BAZA et du remplacement des dépenses du budget ordures ménagères par une contribution sur le budget principal.

Suivant la même logique et les mêmes évolutions de périmètres, les recettes réelles sont en diminution de 5,3 %.

L'autofinancement est de façon globale en **légère hausse de 0,76 %**.

Il s'établit à **3,4 M€**

Si on entre un peu plus dans le détail, on note :

- Une baisse de **6 %** des charges de gestion courante ;
- Une hausse modérée des dépenses de personnel, soit **+ 1,61 %**.
- Une nouvelle hausse du chapitre 65 (**+ 247 %**) uniquement liée à la création de la contribution au Smictom ;
- Une forte baisse de nos ventes de produits et de services qu'il convient de retraiter en retirant l'impact du budget Ordures ménagères. L'évolution annuelle est alors en nette hausse, à **+ 14 %**.
- Une stabilité globale des recettes fiscales à 10,8 M€.
- Une nouvelle hausse de **14,6 %** des dotations et subventions soit près de 529 815 € de plus qu'en 2019.

Les problématiques de gestion qui sont les nôtres sont toujours les mêmes avec à la fois la nécessité de contenir l'évolution « naturelle » des dépenses de fonctionnement, tout en apportant les services dont nos concitoyens ont besoin et en continuant de structurer notre établissement public pour qu'il soit en capacité de porter ces actions du quotidien et les investissements indispensables à notre développement.

Les investissements de 2020 sont importants, par leur nature et par leur montant. Ils sont attendus par nos concitoyens. Ces budgets apportent donc des réponses.

La partie investissement s'établit ainsi à **35 357 201 €** en hausse de 21 %. Un chiffre à corriger fortement compte tenu des importantes écritures d'ordre du budget BAZA.

Les dépenses réelles d'investissement sont de 14 M € contre 10,8 M€ en 2019. Elles sont portées à 70 % par le budget principal.

Emprunts :

Logiquement, le haut niveau d'investissement appelle un montant important des emprunts à lever sur cette année. Ils sont évalués à 5,8 M€ au moment de l'équilibre budgétaire, la plus grosse part étant portée par le budget BAZA compte tenu de sa construction particulière.

Pour le budget principal, l'emprunt est estimé à 2,370 M€, une somme assez raisonnable au regard des 10 M€ de dépenses réelles programmées.

C'est la bonne gestion et les excédents des années précédentes qui permettent de limiter ce recours à l'emprunt, tout comme notre recherche persévérante de subventions provenant de l'Etat, de la Région, du Département et de la CAF.

Ce montant d'emprunt est également raisonnable si l'on veut bien intégrer la durée de vie espérée des équipements construits cette année.

Pour ce qui concerne les budgets eau et assainissement, les emprunts affichés aujourd'hui ne seront probablement pas levés.

En résumé, les budgets 2020 portent plus fortement que jamais notre action pour le territoire, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Ils confirment une saine gestion des finances et une amélioration de l'autofinancement ;

Ils sont porteurs d'investissements structurants pour plusieurs décennies.

Ils permettent l'accueil de nouvelles entreprises et la création de nombreux emplois dès cette année 2020.

Ils ne détériorent que légèrement notre endettement sans nous placer en situation difficile pour l'avenir.

Ils proposent enfin une stabilité des taux de taxes ménages et entreprises. »

Le Président propose à l'assemblée d'échanger soit dès à présent sur cette approche globale, soit par la suite et budget par budget.

7. Vote du budget primitif 2020 - Budget principal

Monsieur Claude VERNE et Madame Chantal ALEXANDRE, Président et Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présentent le budget principal 2020 ainsi que la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 06 février 2020,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 29 janvier et 5 février 2020.

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 9 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** dans son ensemble le budget primitif 2020 de la Communauté de Communes qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	17 706 821.66 €
Recettes	17 706 821.66 €
Section d'Investissement	
Dépenses	11 446 317.32 €
Recettes	11 446 317.32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour avec 31 voix et 7 s'abstiennent.

8. Vote du budget primitif 2020 - Budget annexe Aménagement des zones d'activités

Monsieur Claude VERNE et Madame Chantal ALEXANDRE, Président et Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présentent le budget annexe aménagement des zones d'activités 2020 ainsi que la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 06 février 2020,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 29 janvier et 5 février 2020.
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 9 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** dans son ensemble le budget primitif 2020 – Aménagement Zones d'Activités de la Communauté de Communes qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	21 883 737.00 €
Recettes	21 883 737.00 €
Section d'Investissement	
Dépenses	21 204 040.71 €
Recettes	21 204 040.71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour avec 37 voix et Monsieur GALLAND s'abstient.

9. Vote du budget primitif 2020 - Budget annexe Assainissement

Monsieur Claude VERNE et Madame Chantal ALEXANDRE, Président et Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présentent le budget annexe assainissement 2020 ainsi que la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 06 février 2020,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 29 janvier et 5 février 2020.
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 9 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** dans son ensemble le budget primitif 2020 – Assainissement de la Communauté de Communes qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	3 161 687.89 €
Recettes	3 161 687.89 €
Section d'Investissement	
Dépenses	3 356 003.38 €
Recettes	3 356 003.38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

10. Vote du budget primitif 2020 - Budget annexe Eau potable

Monsieur Claude VERNE et Madame Chantal ALEXANDRE, Président et Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présentent le budget annexe eau potable 2020 ainsi que la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 06 février 2020,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 29 janvier et 5 février 2020.
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 09 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** dans son ensemble le budget primitif 2020 – Eau potable de la Communauté de Communes qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	1 120 262.96 €
Recettes	1 120 262.96 €
Section d'Investissement	
Dépenses	2 036 863.11 €
Recettes	2 036 863.11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

11. Convention de versement d'un fonds de concours des communes d'Amboise, Pocé sur Cisse et Nazelles-Négron pour l'acquisition du logiciel OPUS vers la Communauté de Communes du Val d'Amboise

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le code général des collectivités locales et notamment l'article L5214-16,
Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 et ses annexes,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 29 janvier et 5 février 2020.

La logiciel « Concerto V5 » était un logiciel utilisé par les communes de Nazelles-Négron, Pocé-sur-Cisse, Amboise et la communauté de Communes du Val d'Amboise, à la fois pour le périscolaire des communes mais aussi l'enfance jeunesse de Val d'Amboise et permettait la facturation unique pour les quatre structures.

Ce logiciel est malheureusement devenu obsolète (arrêt de la maintenance et de son évolution), nécessitant de réaliser la migration de Concerto V5 vers OPUS pour un coût global de 22 624 € HT (FCTVA déduit).

Ce logiciel étant utilisé par les quatre structures et la Communauté de Communes s'étant engagé, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les opérations d'investissement prévues dans le cadre de la politique de fonds de concours, la participation des communes peut être effectuée par fonds de concours en application de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, l'investissement étant de 22 624 € (FCTVA déduit), les fonds de concours vers la Communauté de Communes du Val d'Amboise seraient les suivants :
La participation pour la commune d'Amboise s'élèverait à 6 357,00 €
La participation pour la commune de Pocé-sur-Cisse s'élèverait à 787,00 €
La participation pour la commune de Nazelles-Négron s'élèverait à 1 759,00 €

Afin de formaliser la participation de chaque structure, une convention a été rédigée.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de versement d'un fonds de concours des communes d'Amboise, Pocé sur Cisse et Nazelles-Négron pour l'acquisition du logiciel OPUS vers la Communauté de Communes du Val d'Amboise
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant légal à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

IV. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

12. Aides APEVA et ASSOVA du Val d'Amboise

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Cadre d'intervention des aides en faveur des TPE voté par le Conseil Régional du centre Val de Loire,
Vu le règlement APEVA,
Vu le règlement ASSOVA,
Vu la délibération de la commission permanente régionale CPR n°18.01.31.22 en date du 19 janvier 2018,
Vu le comité de Pilotage APEVA du 3 février 2020,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 3 février 2020,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 29 janvier et 5 février 2020.

Par délibération du 21 Décembre 2006, Val d'Amboise a décidé la mise en place du dispositif d'aides aux petites entreprises dénommé APEVA et du Fonds de soutien en faveur de l'investissement à vocation économique des associations sur son territoire.

La loi NOTRE a consacré la Région comme chef de file en matière de développement économique et notamment pour l'octroi d'aides en faveur des TPE (Très Petites Entreprises).

Dans ce cadre et en réponse à la demande des Communautés de communes, la Région Centre a proposé l'élaboration d'une convention de partenariat Région-EPCI déclinée en plusieurs volets dont un volet dédié à l'aide en faveur des TPE.

S'agissant plus particulièrement de ce volet d'aide en faveur des TPE, un nouveau cadre d'intervention a été rédigé conjointement par les services des Communautés de communes et de la Région Centre Val de Loire.

Ainsi, par délibération en date du 19 janvier 2018, le Conseil Régional Centre Val de Loire a autorisé la mise en œuvre de l'APEVA sur le territoire du Val d'Amboise.

Le Comité de Pilotage APEVA & ASSOVA s'est réuni le 3 février 2020 pour l'examen de cinq dossiers et a émis un avis favorable à ces demandes.

Il est proposé au Conseil communautaire:

- **D'OCTROYER** une subvention dans le cadre des dispositifs APEVA & ASSOVA à :

Entreprise – Commune – Adresse	Représenté par	Activité	projet	Montant de l'aide	Montant des Investissements	Effectif	Emplois créés
Fit Up Club 21, route de Tours 37400 Amboise	M. Robert Druzba	Salle de Sport	Travaux d'aménagement de la salle de fitness + acquisition de matériel	5 000 €	58 243 €	2	2
Bar/épicerie Ker Cathywan 60, rue Amélie Vincendeau 37530 Nazelles-Négron	Mme Catherine Cochet	Bar/épicerie	Travaux de rénovation et acquisition de mobilier et matériels	5 000 €	241 388 €	2	
Nature House 5 bis, route de Tours 37400 Amboise	Mme Cécile Benoist	Conseil et vente de produits diététique	Travaux d'extension. Aménagement d'un nouvel espace de conseil et de vente à l'étage	4 000 €	20 595 €	2	
Camping des Pâtis Rue Camille Breton 37530 Nazelles-Négron	M. Jean-Yves Bellet	Hébergement touristique	Achats de 4 hébergements locatifs et travaux de modernisation des équipements du camping	4 000 €	41 250 €	3	
Résolument Chocolat 61, rue Nationale 37400 Amboise	M. Philippe Mareau	Commerce	Ouverture d'une boutique de vente de chocolat. Travaux de peinture extérieure pose d'une enseigne et d'un store	2 648.75 €	10 595. 62€	1	1

PôleXXI 2, route de Tours 37400 Lusssault-sur-Loire	M. Fabien Bourdier	Tiers Lieu d'émancipation populaire en milieu naturel	Construction de toilettes sèches, création d'un local de stockage de 30m ² , projet de création d'un garage à vélo et d'un système de Phyto-épuration	4 000 €	19 331 €		
---	--------------------	---	--	---------	----------	--	--

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces afférant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

V. MARCHES – COMMANDE PUBLIQUE

13. Groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux de voirie (CCVA et communes)

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 29 janvier et 5 février 2020.

La Ville d'Amboise, les Communes de Chargé, Limeray, Montreuil-en-Touraine, Nazelles-Négron, Pocé-sur-Cisse, Saint-Règle et Saint Ouen les Vignes et la Communauté de communes du Val d'Amboise ont recensé des besoins similaires en termes de travaux de voirie et de réseaux divers respectifs. Suite à ce constat, elles ont décidé de s'associer, au sein d'un groupement de commandes, afin de pouvoir bénéficier de prix attractifs, sur ces prestations.

Afin de formaliser cette procédure, une convention de groupement de commandes doit être conclue entre les entités précédemment citées, conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, en vue de la mise en œuvre d'une procédure commune de mise en concurrence des entreprises, préalablement à la passation d'un marché (ou accord-cadre), pour les travaux de voirie et de réseaux divers.

Le marché à intervenir est un accord-cadre à bons de commande avec opérateur unique, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles R2124-1 et R2124-2, R2161-1 et suivants, R2162-1 et suivants, du Code de la Commande Publique.

Le groupement est conclu pour toute la durée d'exécution du marché correspondant à son objet.

La Ville d'Amboise est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle procèdera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

A l'issue de la consultation réglementaire des entreprises, les offres seront examinées et sélectionnées par la Commission d'Attribution du groupement de commande spécialement créée à

cet effet. Elle est composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement de commandes ayant voix délibérative (il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant), et présidée par le représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes.

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande Publique, chaque membre du groupement sera chargé de signer et notifier le marché pour les prestations qui le concernent. De même, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution, et du paiement des prestations.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** la Communauté de communes du Val d'Amboise à adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public de travaux de voirie et de réseaux divers.
- **D'AUTORISER** le Président à mettre au point et à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec la Ville d'Amboise et les Communes de Chargé, Limeray, Montreuil-en-Touraine, Nazelles-Négron, Pocé-sur-Cisse, Saint-Règle et Saint Ouen les Vignes, le projet de convention étant joint en annexe.
- **DE DESIGNER** la Ville d'Amboise comme coordonnateur du groupement de commandes.
- **D'AUTORISER** le Président à signer les documents afférents à ce dossier puis le marché à intervenir pour la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

14. Groupement de commandes pour la passation d'un marché pour les travaux et la gestion globale de l'éclairage public, de l'éclairage sportif et des illuminations de fin d'année (CCVA et ville d'Amboise)

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 29 janvier et 5 février 2020.

La Ville d'Amboise et la Communauté de communes du Val d'Amboise ont recensé des besoins similaires en termes de travaux, fourniture, entretien et maintenance de leurs parcs d'éclairage public respectifs. Suite à ce constat, elles ont décidé de s'associer, au sein d'un groupement de commandes, afin de pouvoir bénéficier de prix attractifs, sur ces prestations.

Afin de formaliser cette procédure, une convention de groupement de commandes doit être conclue entre la Ville d'Amboise et la Communauté de communes du Val d'Amboise, conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, en vue de la mise en œuvre d'une procédure commune de mise en concurrence des entreprises, préalablement à la passation d'un marché (ou accord-cadre), pour les travaux et la gestion globale de leurs parcs d'éclairage public respectifs, de l'éclairage sportif et des illuminations de fin d'année de la Ville d'Amboise.

Le marché à intervenir est un accord-cadre à bons de commande avec opérateur unique, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles R2124-1 et R2124-2, R2161-1 et suivants, R2162-1 et suivants, du Code de la Commande Publique.

Le groupement est conclu pour toute la durée d'exécution du marché correspondant à son objet.

La Communauté de communes du Val d'Amboise est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle procèdera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

A l'issue de la consultation règlementaire des entreprises, les offres seront examinées et sélectionnées par la Commission d'Attribution du groupement de commande spécialement créée à cet effet. Elle est composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement de commandes ayant voix délibérative (il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant), et présidée par le représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes.

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande Publique, chaque membre du groupement sera chargé de signer et notifier le marché pour les prestations qui le concernent. De même, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution, et du paiement des prestations.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** la Communauté de communes du Val d'Amboise à adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public de travaux et de gestion globale de l'éclairage public, de l'éclairage sportif, et des illuminations de fin d'année.
- **D'AUTORISER** le Président à mettre au point et à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec la Ville d'Amboise, le projet de convention étant joint en annexe.
- **DE DESIGNER** la Communauté de communes du Val d'Amboise comme coordonnateur du groupement de commandes.
- **D'AUTORISER** le Président à signer les documents afférents à ce dossier pour le groupement de commandes, puis le marché à intervenir pour la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

VI. URBANISME

15. PLUi - Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCVA

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Par délibération en date du 4 février 2016, la Communauté de communes du Val d'Amboise a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur l'ensemble de son territoire.

⇒ **Rappel des objectifs poursuivis**

La Communauté de communes s'est engagée dans l'élaboration d'un PLUi après avoir intégré à ses statuts la compétence en la matière.

Le projet politique de la Communauté de commune pour les aménagements et le développement de l'espace communautaire à l'horizon 2030, sont les suivants :

- Prolonger un projet de territoire communautaire partagé,
- Porter une approche globale et cohérente de l'aménagement et du développement du territoire sous ses différentes composantes : développement économique, cohésion sociale, habitat, transports et déplacements, activités agricoles, environnement, eau et assainissement, équipements publics...
- Créer les conditions communes d'un développement équilibré de l'ensemble du territoire intercommunal tenant compte à la fois de l'importante richesse que constitue le patrimoine naturel et historique local, de la forte demande de productions de logements liées à l'attractivité de ce territoire et des besoins de développement économique et touristique ;
- Doter le territoire d'un plan global d'aménagement et de développement.

Le projet politique de la Communauté de commune a déterminé les aménagements et le développement de l'espace communautaire :

- Définir les besoins du territoire en matière de développement urbain, de consommation de d'espace et de densification,
- Favoriser la mixité sociale en améliorant l'adéquation entre l'offre et la demande de logements en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat, en développant une offre adaptée aux différents publics et en privilégiant les modes d'habitat durable,
- Définir les besoins en termes d'équipements publics de niveaux communal et intercommunal,
- Développer l'accessibilité numérique pour l'ensemble du territoire.

Les dernières évolutions en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme ont amené la Communauté de communes à réfléchir au renforcement de son action dans ce domaine et à proposer des réponses à travers le PLUi sur des sujets tels que :

- La réduction des gaz à effet de serre, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité,
- La préservation et la restauration des continuités écologiques,
- La prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toutes natures,
- L'utilisation économe des espaces, en particulier les espaces naturels,
- L'amélioration des performances énergétiques,
- Les besoins en matière de mobilité,
- Le développement des transports en commun et, plus généralement, des transports alternatifs à l'usage individuel de la voiture.

1. Avis sur le projet de PLUi

Il est rappelé que :

- Le débat sur les orientations du PADD s’est tenu au sein du Conseil communautaire lors des séances des 17 mai 2018 et 15 novembre 2018 ;
- Par délibération du 28 mars 2019, le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLUi.

Suite à cet arrêt de projet, conformément aux articles L153-15 et R.153-5 du code de l’urbanisme, le projet a été transmis aux 14 communes membres de la CCVA, qui disposaient d’un délai de 3 mois à compter de la date d’arrêt, soit jusqu’au 28 juin 2019, pour émettre un avis sur les pièces réglementaires qui concernent directement leur territoire communal ; avis réputé favorable en l’absence de réponse à l’issue de ce délai.

Toutes les communes ont transmis à la CCVA la délibération de leur conseil municipal portant avis sur le projet arrêté du PLUi :

- AMBOISE : délibération du 19 juin 2019 - Avis favorable avec remarques
- CANGEY: délibération du 28 mai 2019 - Avis favorable avec remarques
- CHARGÉ : délibération du 14 mai 2019 - Avis favorable
- LIMERAY : délibération du 4 juin 2019 - Avis favorable avec remarques
- LUSSAULT-SUR LOIRE : délibération du 29 mai 2019 - Avis favorable avec remarques
- MONTREUIL-EN-TOURAINNE : délibération du 10 mai 2019 - Avis favorable avec remarques
- MOSNES : délibération du 6 juin 2019 - Avis défavorable avec remarques
- NAZELLES-NÉGRON : délibération du 29 mai 2019 - Avis favorable avec remarques
- NEUILLÉ-LE-LIERRE : délibération du 23 mai 2019 - Avis favorable avec remarques
- NOIZAY : délibération du 18 juin 2019 – Avis favorable avec remarques
- POCÉ-SUR-CISSE : délibération du 24 juin 2019 - Avis favorable avec remarques
- SAINT-OUEN-LES-VIGNES : délibération du 25 juin 2019 - Avis favorable avec remarques
- SAINT-RÈGLE : délibération du 21 mai 2019 - Avis défavorable avec remarques
- SOUVIGNY-DE-TOURAINNE : délibération du 6 juin 2019 - Avis favorable avec remarques

Deux communes membres ont émis un avis défavorable. Dans ce contexte, le code de l’urbanisme prévoit que le Conseil communautaire délibère à nouveau et arrête le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (article L.153-15 du code de l’urbanisme).

Suite aux remarques émises par les communes, le Comité de pilotage s’est réuni afin de les analyser. Le projet de PLUi a ainsi été amendé afin de prendre en compte un certain nombre de points.

Par délibération en date du 4 juillet 2019, le Conseil communautaire a arrêté une seconde fois le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Suite au second arrêt, le projet de PLUi a été transmis pour avis :

- aux Personnes Publiques Associées conformément aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l’Urbanisme :
 - à Madame la Préfète d’Indre et Loire,
 - au Président de la Région Centre-Val de Loire,
 - au Président du Département d’Indre et Loire,
 - à l’autorité compétente en matière d’organisation des transports,
 - aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l’habitat,

- au Président du Syndicat Mixte du SCOT des communautés de l'Amboisie, du Blérais et du Castelrenaudais,
 - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Touraine,
 - au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Indre et Loire,
 - au Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire,
 - à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- à l'autorité environnementale sollicitée sur l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet ;
 - aux établissements publics de coopération intercommunale et aux communes limitrophes ;
 - à l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) et au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

Suite aux notifications du projet de PLUi arrêté, les avis listés dans le tableau suivant ont été reçus :

Organisme	Date de réception	Nature de l'avis
Préfecture d'Indre-et-Loire	11 octobre 2019	Favorable avec réserves
CDPENAF	1 octobre 2019	- Défavorable sur la ZAC de la Boitardière et le projet photovoltaïque - Favorable sur les STECAL - Favorable sur les extensions et annexes en zones A et N
Conseil Départemental d'Indre-et-Loire	10 octobre 2019	Favorable sous réserves
Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire	7 octobre 2019	Défavorable
Communauté d'Agglomération de Blois - Agglopolys	7 octobre 2019	Favorable
Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise	7 octobre 2019	Favorable avec remarques
Communauté de Communes Bléré – Val de Cher	11 octobre 2019	Favorable
INAO	11 octobre 2019	Favorable avec réserves
Syndicat mixte des communes de l'Amboisie, du Blérais et du Castelrenaudais	11 octobre 2019	Favorable avec réserves
Région Centre-Val de Loire	10 octobre 2019	Favorable
Communauté de Communes Touraine-Est Vallées	12 octobre 2019	Favorable

2. Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 21 octobre 2019 à 9h au 22 novembre 2019 à 16h30. Par ordonnance n°E19000129/45 en date du 18 juillet 2019, la présidente du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné les membres de la commission d'enquête : M. Guy SCHNOERING, président de la commission, MM Charles RONCES et Jean-Pierre HOUDRÉ, membres titulaires.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier papier d'enquête publique a été mis à disposition du public pour être consulté aux jours et heures d'ouverture habituels :

- Au Service Commun Urbanisme CCVA et Ville d'Amboise,
- Dans les mairies des communes membres

L'ensemble du dossier était consultable et téléchargeable sur le site internet de la CCVA et sur les sites internet des communes membres de la CCVA en possédant un. Il était également consultable depuis des postes informatiques mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture à la Mairie d'Amboise, au Centre Social et Culturel Charles Péguy et à la Médiathèque Aimé Césaire situés à Amboise et au Bureau de Poste à Pocé-sur-Cisse.

Plusieurs moyens étaient offerts au public pour transmettre ses observations et contributions :

- les rencontres avec les commissaires enquêteurs au cours des 28 permanences de 3 heures chacune (soit 84h) tenues dans les mairies ainsi qu'au Service Commun Urbanisme,
- sur les registres papier en mairie et au Service Commun Urbanisme,
- les courriers transmis par voie postale,
- les courriels envoyés sur l'adresse électronique créée spécifiquement pour cette enquête publique.

Au total, 198 personnes sont venues consulter le dossier d'enquête publique et/ou se renseigner au cours des permanences.

Cette enquête a fait l'objet de 186 contributions ou observations du public :

- 91 observations inscrites sur les registres disposés dans les Mairies et au Service Commun Urbanisme,
- 64 observations adressées par voie postale,
- 26 observations adressées par voie électronique,
- 5 observations recueillies oralement par les commissaires-enquêteurs lors des permanences.

La commission d'enquête constate « au travers des observations et requêtes recueillies que quatre thématiques principales » se sont dégagées :

- Les demandes de reclassement de parcelles en zone constructible pour des habitations représentent la plus grande majorité des observations (27%).
- Les autres demandes de changement de zonage, relatives à des demandes de classement en zone constructible pour des bâtiments d'activités (agricoles, gîtes, hébergement de tourisme, loisirs) et des demandes de reclassement en zones naturelles, agricoles, représentent 18% des observations.
- Les demandes concernant la suppression ou le déplacement d'emplacement réservé représentent 6% des observations.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont généré également 6% des observations et demandes.

La commission d'enquête souhaite également faire observer « le taux élevé de réponses favorables ou partiellement favorables de la CCVA aux requêtes qui ont été recueillies au cours de l'enquête : sur l'ensemble du territoire, plus de 40% des personnes qui ont déposé une contribution (...) ont obtenu satisfaction, en totalité ou en partie, sans pour cela que la CCVA ne déroge aux lois et textes réglementaires, ou aux orientations arrêtées dans le PADD ».

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête a remis à la CCVA un procès-verbal de synthèse des observations. Le 11 décembre 2019, le Président de la CCVA a transmis un mémoire en réponse aux observations et questions posées par la commission d'enquête.

La commission d'enquête estime que les réponses apportées par le CCVA sont globalement pertinentes et satisfaisantes et valent engagement de sa part.

Le 20 décembre 2019, la commission d'enquête a transmis à la CCVA par voie dématérialisée son rapport et ses conclusions motivées.

Aussi, la commission d'enquête :

- « estime que le PLUi de la CCVA est en adéquation avec les lois et règlements applicables en l'espèce ; présente, sans conteste, un intérêt général avéré pour la collectivité ; est porteur de valeurs environnementales, économiques et sociales dans le cadre d'une démarche de développement durable » ;
- « recommande aux responsables élus de la CCVA, en suivant les engagements qu'ils ont pris de modifier les documents pour les rendre plus accessibles au public ; suivre, autant que faire se peut, les avis et suggestions que la commission d'enquête a été amenée à formuler ».

La commission d'enquête « émet en conséquence un **avis FAVORABLE sous réserve d'apporter une réponse appropriée aux demandes des services de l'Etat et des personnes publiques associées** ».

3. Propositions de modifications

Après examen détaillé:

- Des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées, de la CDPENAF, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,
- Des observations formulées au cours de l'enquête publique et du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête,

Il est proposé de répondre favorablement à certaines demandes des Personnes Publiques Associées et consultées et autres commissions ; ces points sont détaillés de manière exhaustive dans le document intitulé « Synthèse des avis des PPA » (ci-joint annexé)

Concernant les réponses apportées aux observations et remarques émises lors de l'enquête publique : il est proposé de répondre favorablement à un certain nombre de demandes ; ces points sont détaillés dans le Tome II du rapport d'enquête publique.

L'intégration de ces éléments modifie différentes pièces du PLUi qui sera mis à jour, mais cela ne remet pas en cause l'économie générale du projet soumis à l'enquête publique.

L'ensemble des remarques émises par les PPA, par le public lors de l'enquête publique, ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que les modifications que ces remarques vont induire sur le PLUi ont été présentées lors de la Conférence Intercommunale des Maires du 10 janvier 2020 conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.

Il est proposé d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Val d'Amboise ainsi modifié au regard des éléments de réponse apportés aux PPA, aux observations et remarques du public et à la commission d'enquête mais également au regard de l'intérêt général des objectifs de ce projet.

Il est rappelé que le dossier du PLUi est composé d'un rapport de présentation (présenté en 4 tomes : Diagnostic du territoire, Etat initial de l'environnement, Justifications du projet, Evaluation environnementale), d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), du règlement écrit et graphique et d'annexes.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.151-1 et suivants, L.153-1 à L.153-26, et R.151-1 et suivants, R153-1 à R.153-7 et R153-20 et suivants;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-33 ;
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'arrêté préfectoral n°15-83 en date du 30 décembre 2015 portant modifications des statuts de la CCVA et intégrant ainsi la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,
Vu la Conférence Intercommunale des Maires du 26 janvier 2016 qui a défini les modalités de collaboration avec les communes membres ;
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 février 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 février 2016 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres ;
Vu la Conférence Intercommunale des Maires du 2 mai 2018 organisée afin d'asseoir le projet de territoire ;
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 mai 2018 sur le premier débat portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 novembre 2018 sur le second débat portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
Vu les débats qui se sont tenus au sein des conseils municipaux des 14 communes membres sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par le Syndicat mixte des communautés de d'Amboisie, du Blémois et du Castelrenaudais le 9 juillet 2018 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 mars 2019 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du PLUi ;
Vu les délibérations des 14 conseils municipaux des communes membres portant avis sur le projet arrêté du 28 mars 2019 du PLUi ;
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2019 relative au deuxième arrêt de projet du PLUi ;
Vu la décision de la présidente du Tribunal Administratif en date du 18 juillet 2019 portant désignation de la commission d'enquête pour mener l'enquête publique ;
Vu l'arrêté du Président de la CC du Val d'Amboise en date du 16 septembre 2019 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du PLUi ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 21 octobre 2019 au vendredi 22 novembre 2019 ;
Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête publique ;
Vu la Conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 10 janvier 2020 ;
Vu l'avis favorable de la commission aménagement, urbanisme, habitat, logement, action sociale du 16 janvier 2020 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date des 29 janvier et 5 février 2020 ;

Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier, les observations du public, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique justifient que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ait été modifié avant son approbation ;

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Val d'Amboise est prêt à être approuvé ;

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé au Conseil communautaire:

- **d'APPROUVER** le présent rapport,
- **d'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Val d'Amboise tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Mesure de publicité : la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans chacune des communes membres de la CCVA et au siège de la CCVA pendant 1 mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département (La Nouvelle République).

La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Mise à disposition du public : le dossier de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCVA est tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme :

- Au Service Commun Urbanisme de la CCVA, 19 rue de l'Ile d'Or 37400 Amboise,
- Dans les mairies des communes membres de la CCVA,
- A la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Caractère exécutoire de la délibération : la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

La présente délibération sera notifiée :

- A Madame la Préfète d'Indre-et-Loire, accompagnée du dossier d'approbation du PLUi (version papier et numérique) ;
- Aux Maires des 14 communes membres de la CCVA, accompagnée d'un dossier d'approbation du PLUi (version papier).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

16. Edification de clôtures soumise à déclaration préalable sur le territoire de la Communauté de communes du Val d'Amboise

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris en application de l'ordonnance susvisée,
Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme, et à la modernisation du contenu du PLU,
Vu le code de l'Urbanisme, notamment l'article L421-4 et R421-12,

Vu l'arrêté préfectoral n°15-83 en date du 30 décembre 2015 portant modifications des statuts de la CCVA,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu l'avis favorable de la Commission aménagement, urbanisme, habitat, logement, action sociale du 16 janvier 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date des 29 janvier et 5 février 2020.

L'article R421-12 du code de l'urbanisme stipule que l'édification d'une clôture n'est désormais soumise à déclaration préalable que dans 4 cas :

- dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L621-30-1 du code du patrimoine ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager créée en application de l'article L642-1 du code du patrimoine,
- dans un site inscrit ou dans un site classé en application des articles L341-1 et L341-2 du code de l'environnement,
- dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L151-19 ou de l'article L151-23 du code de l'urbanisme,
- dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, les clôtures font l'objet de prescriptions (nature, hauteur...) quelle que soit la zone considérée.

Aussi, afin de s'assurer du respect des règles fixées dans le PLUi, et d'éviter la multiplication de projets non conformes, il est proposé de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire intercommunal de la CCVA, à l'exception des clôtures agricoles et forestières.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **DE SOUMETTRE** l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Val d'Amboise en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme, à l'exception des clôtures agricoles et forestières.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

17. Instauration du permis de démolir sur le territoire de la Communauté de communes du Val d'Amboise

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme, et à la modernisation du contenu du PLU,
Vu l'arrêté préfectoral n°15-83 en date du 30 décembre 2015 portant modifications des statuts de la CCVA,
Vu le code de l'Urbanisme, notamment les articles R421-26 à R421-29,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCVA,
Vu l'avis favorable de la Commission aménagement, urbanisme, habitat, logement, action sociale du 16 janvier 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date des 29 janvier et 5 février 2020.

Le permis de démolir est un outil permettant de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la protection du patrimoine.

Aussi, il est donc de l'intérêt de soumettre à autorisation, tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire intercommunal, exceptés ceux inscrits à l'article R421-29 du code de l'urbanisme à savoir :

- les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale,
- les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre,
- les démolitions effectuées en application d'une décision de justice définitive,
- les démolitions des bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre 1^{er} du titre IV du livre 1^{er} du code de la voirie routière,
- les démolitions de lignes électriques et de canalisations.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **DE SOUMETTRE** à autorisation de démolir tout travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur la totalité du territoire de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

18. Instauration du Droit de préemption Urbain (DPU)

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu la loi n°85-729, en date du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et notamment son article 6, créant un droit de préemption urbain,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
Vu l'arrêté préfectoral n°15-83 en date du 30 décembre 2015 portant modifications des statuts de la CCVA,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22, L. 5211-9, L5211-1, L.5211-17,
Vu le code de l'Urbanisme, notamment les articles L.210-1, L.211-1 à L211-7, R.211-1 à R211-8, L.213-3 et R.213-1,
Vu l'article L. 5211-9 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2016-02-16 du 04 février 2016, instaurant la délégation au Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise de pouvoir exercer le droit de Préemption Urbain,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-07-04 du 19 décembre 2019, autorisant le Président de la CCVA à déléguer l'exercice de son Droit de Préemption Urbain,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-02-015, du 13 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat Urbanisme du 16 janvier 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire des 29 janvier et 5 février 2020.

Le Droit de Prémption Urbain (DPU) est un outil foncier qui permet à une collectivité de mettre en œuvre la politique d'aménagement de son territoire.

Le DPU doit être exercé en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général ou la création de réserves foncières.

Le DPU permet de se porter acquéreur par priorité à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un foncier bâti ou non bâti situé dans des périmètres préalablement institués par délibération du Conseil communautaire.

Par la mise en œuvre de la loi ALUR du 24 mars 2014 et l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2015, la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) est compétente de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2016 pour exercer ou déléguer le droit de prémption urbain.

Le Conseil communautaire de la CCVA, en date du 19 décembre 2019, a autorisé son Président à déléguer l'exercice du droit de prémption au représentant légal des institutions ou organes définis aux articles L. 211-2 et L. 213-3 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil communautaire, en date du 13 février 2020, a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour l'ensemble de son territoire.

De fait, par intérêt pour le territoire et la nécessité de cohérence, la CCVA souhaite instituer le Droit de Prémption Urbain dans les secteurs suivants :

- les zones U (urbaines) et les déclinaisons de leurs sous-secteurs ;
- les zones AU (à urbaniser) et les déclinaisons de leurs sous-secteurs ;
- le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la commune d'Amboise ;
- dans le périmètre de protection rapprochée de prélèvement d'eau situé au lieudit la Barre à Mosnes.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'instauration du Droit de Prémption Urbain pour :
 - les zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) et les déclinaisons de leurs sous-secteurs ;
 - le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la commune d'Amboise ;
 - le périmètre de protection rapprochée de prélèvement d'eau situé au lieudit la Barre à Mosnes.
- **DE DÉLÉGUER** au Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise l'exercice du Droit de prémption urbain pour les secteurs cités ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à déléguer de manière ponctuelle, par arrêté et après demande écrite motivée, l'exercice du droit de prémption urbain dans les secteurs cités ci-dessus.

En application de l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme, le Président de la CCVA adressera sans délai la présente délibération au directeur départemental des Finances publiques, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au Barreau près du tribunal de Grande Instance de Tours et au greffe de ce même Tribunal.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie des communes membres ainsi qu'au siège de la Communauté de communes du Val d'Amboise pendant un mois et mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

VII.HABITAT – LOGEMENT

19. Avenant à la convention de partenariat relative au fichier partagé de la demande locative sociale en Indre-et-Loire

Monsieur Christophe AHUIR, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-2-7, L.441-2-8, R.441-2-4, R.441-2-5, R.441-2-10, R.441-2-15 et R.441-2-16 ;
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
Vu la loi n°2014-366 du 25 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu le décret n°2011-2057 du 30 décembre 2011 modifiant la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social ;
Vu la loi n°2014
Vu le décret n°2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social ;
Vu le décret n°2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur ;
Vu le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) ;
Vu l'arrêté du 19 mai 2017 relatif au cahier des charges des systèmes particuliers de traitement automatisé de la demande de logement social ;
Vu la délibération n°2016-09-21 du 10 novembre 2016 relative à l'adhésion au fichier partagé départemental de la demande locative sociale ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015 - 2020 ;
Vu le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) en vigueur ;
Vu la Charte de déontologie du fichier partagé de la demande locative sociale en Indre-et-Loire ;
Vu l'avis favorable de la commission habitat-logement du 16 janvier 2020 ;
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 29 janvier et 5 février 2020.

Contexte :

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et Tours Métropole Val de Loire pilotent conjointement le fichier partagé de la demande locative sociale. Ce fichier est géré par l'association AFIDEM Centre - Val de Loire. Elle est responsable du fonctionnement du système d'enregistrement de la demande locative sociale et ses missions sont fixées d'une part, par un arrêté du 19 mai 2017 relatif au cahier

des charges des systèmes particuliers de traitement automatisé de la demande de logement social et d'autre part, par une convention de partenariat couvrant la période 2018 – 2020.

Conformément à l'article 97 de la loi n°2014-366 du 25 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et aux compétences attribuées aux EPCI dans le champ de la politique du logement, qui se traduisent notamment par la mise en œuvre obligatoire d'une gestion partagée de la demande locative sociale, la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) a adhéré au fichier depuis 2016. Cette adhésion était consentie à titre gratuit de 2016 à 2019.

Dans un courrier daté du 25 mars 2019, le Conseil départemental a sollicité une contribution financière de la CCVA pour les frais de gestion liés au fichier partagé de la demande locative sociale. Cette contribution financière s'élève pour l'année 2020 à 2 900 € et doit être attribuée au gestionnaire du fichier partagé à savoir l'AFIDEM Centre - Val de Loire.

Enjeu :

Il est primordial que la CCVA maintienne son adhésion au fichier partagé départemental de la demande locative sociale afin d'une part, de respecter son obligation légale et d'autre part, de faciliter la mise en œuvre d'une politique de mixité sociale à travers le futur Programme Local de l'Habitat (PLH), la première Convention Intercommunale des Attributions (CIA) et le Plan Partenarial de Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) puisque la poursuite de cette adhésion donnera la possibilité d'accéder à des statistiques. Il s'agit donc aussi d'un outil d'observation et d'aide à la décision.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant à la convention de partenariat relatif au fichier partagé de la demande locative sociale en Indre-et-Loire tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant.
- **DE PRENDRE ACTE** du budget prévisionnel 2020 de l'AFIDEM Centre - Val de Loire tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

20. Aire de grand passage - approbation du règlement intérieur, de la convention d'occupation à titre temporaire précaire et révocable et des tarifs applicables pour l'année 2020

Monsieur Christophe AHUIR, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2224-27 ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 149 ;

Vu le décret n°72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes ;

Vu le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage ;

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2017 - 2022 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015 - 2020 ;
Vu l'avis favorable de la commission habitat-logement du 16 janvier 2020 ;
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires du

Contexte :

Conformément au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en vigueur, la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) doit aménager une aire de grand passage d'une capacité de 150 caravanes. Cette aire de grand passage est située sur la commune de Pocé-sur-Cisse au lieu-dit « les Iles ». L'objectif est que ce site puisse être opérationnel pour la saison 2020 des grands passages qui débutera début mai et se terminera fin septembre. Etant précisé que sa gestion sera confiée à un prestataire spécialisé.

Enjeu :

Afin de règlementer les modalités de fonctionnement de cette aire de grand passage, il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur ainsi qu'un modèle de convention d'occupation temporaire, précaire et révocable.

S'agissant des tarifs applicables pour l'année 2020, il est proposé de les fixer comme suit :

- Droit d'emplacement : 25 € TTC par caravane double essieu et par semaine.
Le droit d'emplacement recouvre les frais liés au droit de stationnement, à l'eau potable, à l'électricité, à l'assainissement et à la collecte des ordures ménagères.
- Dépôt de garantie : 500 € TTC par rassemblement.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet de règlement intérieur de l'aire de grand passage tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **D'APPROUVER** le projet de modèle de convention d'occupation à titre temporaire, précaire et révocable tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président à mettre au point et signer le règlement intérieur.
- **D'APPROUVER** les tarifs fixés ci-dessus pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour avec 32 voix, 6 personnes s'abstiennent.

Départ de Christian GUYON à 20h15 qui donne pouvoir à Jean-Claude GAUDION.

21. Aire permanente d'accueil - mise en conformité du règlement intérieur, approbation de la convention d'occupation à titre temporaire précaire et révocable et des tarifs applicables pour l'année 2020

Monsieur Christophe AHUIR, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.2224-23, R.2224-25, R.2224-26 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.541-49-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.851-1 et R.851-1 à R.851-3 et R.851-5 à R.851-7 ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;
Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2017 - 2022 ;
Vu l'attestation de conformité de l'aire permanente d'accueil de la Communauté de communes du Val d'Amboise délivrée par la Direction départementale des territoires (DDT) d'Indre-et-Loire le 20 septembre 2017 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015 - 2020 ;
Vu l'avis favorable de la commission habitat-logement du 16 janvier 2020 ;
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 29 janvier et 5 février 2020.

Contexte :

Conformément au précédent schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) a réalisé une aire permanente d'accueil de 10 emplacements, soit 20 places caravanes sur la commune de Saint-Règle. Cette aire permanente d'accueil a été mise en service le 19 septembre 2017 et sa gestion a été confiée à un prestataire spécialisé.

Enjeu :

Il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur ainsi qu'un modèle de convention d'occupation temporaire, précaire et révocable afin de régir les relations entre le prestataire de la CCVA et les occupants de l'aire permanente d'accueil. Ce règlement intérieur précise notamment les conditions de séjour, les règles de vie en collectivité, ainsi que les droits et obligations réciproques des occupants de l'aire permanente d'accueil et du gestionnaire.

S'agissant des tarifs applicables pour l'année 2020, il est proposé de reconduire ceux fixés en 2019 :

- Droit d'emplacement : 2 € TTC par emplacement et par jour ;
- Droit d'usage versé à l'arrivée (avance sur le droit d'emplacement et la consommation des fluides) : 30 € TTC ;
- Electricité : 0,20 € TTC/kWh ;
- Eau : 3 € TTC/m³ ;
- Dépôt de garantie : 60 € TTC.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet de règlement intérieur de l'aire permanente d'accueil tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **D'APPROUVER** le projet de modèle de convention d'occupation à titre temporaire, précaire et révocable tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président à mettre au point et signer le règlement intérieur.
- **D'APPROUVER** les tarifs fixés ci-dessus pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 37 voix.

22. Modification n°2 du règlement des aides en faveur de l'habitat

Monsieur Christophe AHUIR, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu le règlement initial des aides en faveur de l'habitat (délibération n°2016-09-23 du 10 novembre 2016) ;
Vu la modification n°1 apportée au règlement des aides en faveur de l'habitat (délibération n°2018-02-19 du 29 mars 2018) ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015 - 2020 ;
Vu l'avis favorable de la commission habitat-logement du 16 janvier 2020 ;
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 29 janvier et 5 février 2020.

Depuis 2016, la Communauté de communes du Val d'Amboise s'est dotée d'un règlement des aides en faveur de l'habitat. Il s'agit de l'outil financier du Programme Local de l'Habitat (PLH) qui a vocation à :

- Soutenir financièrement la production d'une nouvelle offre locative sociale et faciliter la réalisation d'opérations exemplaires du point de vue de la transition écologique ;
- Rétablir un équilibre au sein de la programmation de logements sociaux tout en tenant compte des besoins des ménages ;
- Maintenir la proportion de logements locatifs sociaux à l'échelon intercommunal, tout en répondant aux obligations de loi SRU au niveau communal ;
- Faciliter la rénovation thermique du parc privé et lutter contre le mal-logement et la précarité énergétique.

Une première modification a été apportée à ce règlement en 2018, il convient aujourd'hui d'actualiser de nouveau ce document sur la base du projet de révision du règlement des aides en faveur de l'habitat tel qu'il est annexé à la présente délibération. Les modifications proposées portent notamment sur :

- La mise en place de plafonds budgétaires annuels pour les aides portant sur :
 - o La production de logements locatifs sociaux ;
 - o L'amélioration de l'habitat privé.
- La création de l'aide « Bricobus » afin de permettre l'achat de matériaux nécessaires aux chantiers d'Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA).
- La modification de l'aide « Mon Plan Rénov'énergie » afin de tenir compte de la nouvelle aide de l'Etat « MaPrimeRénov' ».

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet de modification n°2 du règlement des aides en faveur de l'habitat, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **D'APPROUVER** les formulaires et la note de présentation annexes.
- **DE PRENDRE ACTE** que les aides en faveur de l'habitat privé seront attribuées par décision du Bureau communautaire afin de garantir des réponses réactives aux demandeurs.
- **D'AUTORISER** le Président à mettre au point et signer le règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 37 voix.

VIII. TRAVAUX – BATIMENT - VOIRIE

23. Convention de prestation de services pour entretien du bâtiment de l'ALSH Croc'Loisirs entre la Ville d'Amboise et Val d'Amboise

Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'avis des Bureaux communautaires des 29 janvier et 5 février 2020 ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2018 portant sur la modification statutaire de la Communauté de communes ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2018 portant sur la modification statutaire de la Communauté de commune du Val d'Amboise ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-1 du CGCT pour la gestion des services ;
Vu la délibération de la Ville d'Amboise du 23 avril 2019 fixant le cout horaire moyen des travaux régie.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la compétence « accueils collectifs de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires » a été transférée à la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Compte tenu des ressources et matériels dont disposent les services techniques de la commune d'Amboise, Il a été convenu que celle-ci réalise une mission d'entretien du bâtiment ALSH Croc'Loisirs, notamment pour les petites réparations, toutes les missions faisant l'objet d'une fiche d'intervention.

La convention jointe définit les conditions de cette prestation de services. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2020 et prend fin le 31 décembre 2020. Elle peut être reconduite tacitement dans la limite de 3 fois.

La Communauté de communes du Val d'Amboise remboursera à la commune d'Amboise le montant des interventions. Ces interventions sont basées sur le coût horaire moyen en régie défini par la délibération du 23 avril 2019 à 27€ .

Le coût prévisionnel de la prestation de service est de 2000€ par an (soit 1300€ de personnel des services techniques et 700€ de petits matériels nécessaires aux réparations).

Il est proposé au conseil communautaire:

- **D'APPROUVER** la convention de la prestation de services des services techniques de la Ville d'Amboise.
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 37 voix.

IX. DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

24. Rapport d'activités 2018 - SMITOM

Monsieur Pascal OFFRE, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 29 janvier et 5 février 2020 ;

Le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015, prévoit la présentation par le Président à son assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du traitement et du tri des ordures ménagères d'Amboise.

Le décret précise la liste des indicateurs techniques et financiers à renseigner.

Le rapport ci-annexé retrace l'activité du traitement et du tri des ordures ménagères sur l'exercice 2018 du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères assimilés quel que soit son mode d'exploitation..

Il est proposé au Conseil communautaire:

- **D'EMETTRE un avis favorable** au rapport annuel 2018 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable du SMITOM.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 37 voix.

25. Approbation du Projet Alimentaire Agricole Territorial (PAAT)

Monsieur Serge BONNIGAL, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi n°2014-1170 du 13 Octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et de la forêt ;
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188 ;
Vu la Loi EGALIM n° 2018-938 du 30 Octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;
Vu la délibération 2019-02-04 du 28 mars 2019 concernant l'arrêt de projet du Plan Climat Air Energie Territorial 2019-2024 ;
Vu le plan de transition énergétique 2019-2024 ;
Vu la délibération 2018-04-02 du 28 Juin 2018 concernant l'élaboration d'un projet alimentaire territorial ;
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement – Développement Durable du 7 Novembre 2019 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire des 6 Novembre 2019, 29 janvier et 5 février 2020 ;

La Communauté de Communes du Val d'Amboise s'est engagée en 2015 dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial, donnant lieu à l'approbation d'un plan d'action 2019-2024 approuvé par délibération 2019-02-04 du 28 mars 2019.

Parmi les actions à mener, figure celle « d'élaborer un projet alimentaire territorial », avec l'enjeu d'adapter l'agriculture aux besoins alimentaires locaux et à la nouvelle donne climatique.

Par la délibération 2018-04-02 du 28 Juin 2018, la Communauté de Communes du Val d'Amboise a souhaité engager une étude pour l'élaboration d'un Projet Alimentaire Agricole Territorial.

Des demandes de subventions ont été réalisées auprès de l'ADEME et la Région Centre Val-de-Loire afin d'aider au financement de cette étude et disposer d'un accompagnement technique de l'ADEME.

Accompagnée par les bureaux d'études Agrosolution et Dowel, spécialisés sur les questions de l'agriculture et de l'alimentation, la Communauté de communes du Val d'Amboise a mené conjointement avec la Communauté de Communes Touraine Est-Vallées un diagnostic du territoire au printemps 2019, faisant état des lieux :

- de la production agricole locale
- du besoin alimentaire exprimé au niveau du territoire
- de la consommation aussi bien en termes de consommation individuelle que de restauration collective.

Ce diagnostic a par exemple identifié que l'agriculture génère 9% des émissions de gaz à effet de serre du territoire, bien en dessous des émissions liées aux bâtiments et à la mobilité. Par ailleurs, le stockage de carbone des forêts et des surfaces agricoles permet de compenser 90 % de ces émissions.

A partir de ce diagnostic, la Communauté de Communes du Val d'Amboise a construit avec ses partenaires agricoles un scénario ambitieux à l'horizon 2030 visant à relocaliser la consommation alimentaire et à développer des pratiques agricoles alternatives et/ou biologiques.

Ce scénario a ensuite été travaillé en neuf actions et présenté aux partenaires le 25 novembre 2019, qui ont approuvés l'ambition portée par Val d'Amboise.

Ce programme d'action a été présenté en Bureau élargi et en Commission Environnement-Développement durable courant Novembre.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le plan d'actions du Projet Alimentaire Agricole Territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour avec 32 voix, 5 personnes s'abstiennent.

X. ENFANCE - JEUNESSE

26. Modification du règlement intérieur des multi accueils pour prendre en compte les nouveaux taux d'effort CNAF

Monsieur Patrick BIGOT, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'avis favorable de la Commission Petite-Enfance Enfance-jeunesse du 11 février 2020;

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 29 janvier et 5 février 2020.
Vu les arrêtés du Président N°2015-06 et 2015-07 du 30/03/15 portant sur la modification des règlements intérieurs des multi accueils Bouts d'Chou et Vilvent ;
Vu la délibération 2015-07-17 du 09/07/18 portant la modification des règlements intérieurs des multi accueils ;
Vu la délibération 2016-05-22 du 12/05/2016 portant sur la création d'un règlement intérieur commun pour les multi accueils ;
Vu la délibération 2019-03-13 du 21/06/2019 portant sur la modification du règlement intérieur commun aux multi accueils ;

Considérant que la tarification appliquée dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) doit respecter le barème national des participations familiales établi par la CNAF et s'appliquant à toutes les familles ;

Considérant que la CAF Touraine vient de porter à notre connaissance les nouvelles ressources plancher applicables au 01/01/20.

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur des crèches pour porter à 705,27 € les ressources plancher à compter du 01/01/20 ;

Année d'application	Plafond	Plancher
Au 01/01/20	5600,00 €	705,27 €
Au 01/01/21	5800,00 €	
Au 01/01/22	6000,00 €	

Considérant que le calcul du tarif des enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.) doit également être modifié pour correspondre au tarif des revenus plancher multiplié par le taux d'effort le plus bas pour un enfant.

Considérant que les autres éléments du règlement restent inchangés ;

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur des multi accueils pour prendre en compte cette modification ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur commun aux multi accueils Vilvent et Bouts d'Chou ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer le règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 37 voix.

XI. SPORT – LOISIRS

27. Tarifs piscine Georges Vallerey 2020

Monsieur Richard CHATELLIER, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;
Vu la compétence « équipement sportif d'intérêt communautaire » et la définition de la piscine Georges Vallerey comme étant d'intérêt communautaire depuis le 1^{er} septembre 2009,
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 29 janvier et 5 février 2020,

Il est proposé au Conseil communautaire:

- **DE REVALORISER** les tarifs d'accès aux activités de la Piscine Georges Vallerey à compter du 1^{er} août 2020, tels que définis dans le projet joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 37 voix.

28. Mise à disposition de l'équipement piscine Georges Vallerey aux associations dites « aquatiques », aux associations dites « non aquatiques », aux équipements publics locaux d'enseignement tels les collèges et les écoles primaires

Monsieur Richard CHATELLIER, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

La piscine Georges Vallerey est déclarée d'intérêt communautaire depuis le 11 décembre 2008.

Plusieurs associations sportives du territoire ayant pour objet une activité aquatique ont besoin, pour leur activité, d'accéder à un équipement sportif aquatique : ACA Natation, ACA Plongée, Canoë-Kayak Club d'Amboise, Mérout Val d'Amboise Plongée.

D'autres associations sportives ou culturelles du territoire ayant pour objet une activité autre qu'aquatique souhaitent utiliser l'équipement sportif (à titre d'exemples : ACA Football, SCA Judo, Ovale de Loire,...)

Les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et les établissements d'enseignement privés sous contrat, tels que les collèges et les écoles primaires, ont également besoin d'équipements sportifs dans le cadre de l'enseignement de l'Education Physique et Sportive,

La mise à disposition de la piscine Georges Vallerey, à titre gracieux, est nécessaire, d'une part, pour permettre aux associations de poursuivre leurs activités et d'autre part, pour permettre aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement de poursuivre leur objectif d'enseignement.

La mise à disposition de la piscine Georges Vallerey est nécessaire pour permettre aux Etablissements d'enseignement privés sous contrat de poursuivre leur objectif d'enseignement.

Il est nécessaire de contractualiser les droits et obligations de chacun,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Sport,
Vu le Code de l'Education,
Vu le projet de convention ci annexé,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire des 29 janvier et 5 février 2020 ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les projets de convention type pour la mise à disposition d'équipement pour :
 - Les associations dites « aquatiques »,
 - Les associations dites « non aquatiques »,

- Les écoles primaires,
- Les collèges,
- **D'AUTORISER** le Président à établir et signer chaque convention avec les partenaires qui en feront la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 37 voix.

29. Mise à disposition de l'équipement Stade Marc Lièvreumont aux associations

Monsieur Richard CHATELLIER, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Le stade de rugby Marc Lièvreumont est un bien communautaire.

Vu la loi 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Consommation,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code du Sport,

Vu les articles R610-5, R632-1 du nouveau Code Pénal,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire des 29 janvier et 5 février 2020 ;

Il y a lieu de réglementer, dans l'intérêt de la sécurité publique et du respect des bonnes mœurs, l'accès des établissements sportifs de la Communauté de Communes,

Le présent règlement concerne le Stade Marc LIEVREMONT situé route des Montils à Lussault Sur Loire.

La mise à disposition du Stade Marc Lièvreumont, à titre gracieux, est nécessaire pour permettre aux associations de poursuivre leurs activités.

Il convient pour cela de contractualiser les droits et obligations de chacun,

Vu le projet de règlement ci-annexé,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis du Bureau Communautaire des 29 janvier et 5 février 2020 ;

Il est proposé au Conseil communautaire:

- **D'APPROUVER** le projet de règlement.
- **D'AUTORISER** le Président à établir et signer ce règlement.
- **D'APPROUVER** le projet de convention.
- **D'AUTORISER** le Président à établir et signer chaque convention avec les partenaires qui en feront la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 37 voix.

XII. RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION

30. Modification du règlement relatif aux congés, à l'organisation du temps de travail et aux autorisations spéciales d'absence (ASA)

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2018-04-23 du 28 juin 2018 portant approbation du règlement relatif aux congés, à l'organisation du temps de travail et aux autorisations spéciales d'absence (ASA),

Vu l'avis du Comité technique en date du 28 janvier 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et mutualisation en date du 28 janvier 2020,

Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 29 janvier et 5 février 2020 ;

Le 28 juin 2018, la Communauté de communes du Val d'Amboise a mis à jour et précisé à l'ensemble du personnel communautaire un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services communautaires,

Suite à la proposition de réorganisation de l'accueil général des services communautaires présentée et approuvée par le comité technique du 03 décembre 2019, il convient de modifier le règlement relatif aux congés, à l'organisation du travail et aux ASA notamment sur la partie relative aux plages fixes et variables de l'accueil et le régime horaire hebdomadaire.

Cette modification serait effective à compter du 1^{er} mars 2020.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER les modifications apportées au règlement relatif aux congés, à l'organisation du temps de travail et aux autorisations spéciales d'absences figurant en annexe de la présente délibération,**
- **DE COMMUNIQUER** ce règlement à tout agent employé à la Communauté de communes,
- **DE DONNER TOUT POUVOIR** au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 37 voix.

31. Autorisation de confier au Centre de gestion l'organisation d'une consultation en vue de souscrire à un contrat groupe d'assurance statutaire

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines Mutualisation en date du 28 janvier 2020,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 29 janvier et 5 février 2020 ;

Le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Dans ce cadre, il est proposé à la Communauté de communes du Val d'Amboise de charger le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1er janvier 2021 auprès d'une entreprise d'assurance agréé.

La Communauté de communes d'Amboise, à l'issue de cette consultation, pourra y adhérer ou non sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Au regard de ses besoins et des garanties souscrites actuellement, le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :

Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1er janvier 2021.
- Régime du contrat : capitalisation.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE CHARGER** le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour le compte de la Communauté de communes du Val d'Amboise, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2021 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.
- **DE PRÉCISER** que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) : Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2021.
- Régime du contrat : capitalisation.
- **DE S'ENGAGER** à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 37 voix.

32. Modification du règlement d'annualisation des agents exerçant leurs missions au sein de la piscine communautaire Georges Vallerey

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 4 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale donnant compétence à l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement pour déterminer, après avis du comité technique compétent, les conditions de mise en place des cycles de travail prévus par l'article 4 du décret du 25 août 2000.

VU l'avis du Comité technique du 28 janvier 2020,

VU l'avis favorable de la Commission ressources humaines et mutualisation du 28 janvier 2020,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 29 janvier et 5 février 2020 ;

En juin 2018, la Communauté de communes du Val d'Amboise a mis en place un règlement d'annualisation pour les agents exerçant leurs missions au sein de la piscine communautaire Georges Vallerey afin de rendre l'organisation et l'encadrement plus lisibles.

En avril 2019, la Communauté de communes a décidé d'augmenter l'effectif d'éducateurs sportifs portant celui-ci de 4 à 5 en vue de la gestion du futur équipement et de la réorganisation nécessaire associée (avec la transformation notamment du poste de coordinateur MNS en chef de bassin), qui sera présentée à l'issue des élections locales et effective à compter du 01 septembre 2020.

Dans l'attente, une organisation transitoire est mise en place et il est proposé la mise à jour du règlement d'annualisation afin d'intégrer les procédures de remplacement des agents de la piscine Georges Vallerey.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le règlement d'annualisation figurant en pièce annexe de la présente délibération et fixant les procédures de remplacements.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 37 voix.

33. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines Mutualisation du 28 janvier 2020,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 29 janvier et 5 février 2020 ;

Suite à la réussite à concours d'un agent, il est proposé d'ouvrir un poste d'ingénieur territorial à temps complet afin de permettre sa nomination au 01 mars 2020. Il convient donc de refermer le poste d'ingénieur contractuel.

Afin de consolider la réorganisation de la direction de centre de loisirs Croc'loisirs, il est proposé de stagiairiser l'agent contractuel sur un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 04 mars 2020.

Afin de renforcer l'équipe MNS au sein de la piscine Georges Vallerey et compte tenu des problématiques rencontrées, il est proposé l'ouverture d'un poste d'Educateur des A.P.S contractuel à temps complet.

Suite à l'annonce de la mutation d'un agent technique au sein de la piscine Georges Vallerey et compte tenu des résultats du recrutement, il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet, conformément à l'article 3°1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour douze mois maximum sur une période de dix-huit mois).

Dans le cadre de la poursuite de la structuration des services communautaires, la Communauté de communes du Val d'Amboise a décidé de créer un emploi permanent de chargé de mission affaires juridiques, dans le grade d'Attaché territorial, à temps complet, pour exercer des missions de catégorie A, telles que définies dans la fiche de poste ci-jointe.

A l'issue de la procédure de recrutement, le candidat correspondant le mieux au profil recherché et sur lequel le choix du jury s'est arrêté, n'est pas fonctionnaire.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

Ainsi, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée, à compter du 1^{er} avril 2020, pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions exercées qui relèvent d'un domaine d'intervention spécifique (affaires juridiques).

Le contrat de l'agent est renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale du contrat en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau de diplôme de type Bac +5, d'au moins 1 à 3 ans d'expérience et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Dans le cadre de la poursuite de la structuration des services communautaires, la Communauté de communes a décidé de transformer le poste d'adjoint technique contractuel à temps complet en emploi permanent afin de stagiairiser l'agent occupant l'emploi d'agent technique polyvalent à compter du 1^{er} mai 2020.

Grades-Emplois	Catégorie	postes ouverts au 13/02/2020	Pourvu	Non Pourvu
Emploi Fonctionnel				
DGS (20000 à 40000)	A	1	1	
Filière Administrative				
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché	A	5	5	
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	
Rédacteur	B	2	2	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	3	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	8	8	
Adjoint administratif	C	4	4	
Filière Technique				
Ingénieur	A	4	3	1
Technicien principal de 1ère classe	B	3	3	
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	
Technicien	B	1	1	
Agent de Maîtrise	C	1	1	
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	13	13	
Adjoint Technique	C	14	13	1
Filière Animation				
Animateur Principal 2ème classe	B	3	3	
Animateur territorial	B	1	1	
Adjoint d'animation	C	10	9	1
Filière Sociale et Médico-Sociale				
Puéricultrice Hors Classe	A	1	1	
Puéricultrice de Classe Normale	A	1	1	
Assistant socio-éducatif de 2ème classe	A	1	1	
Educateur de jeunes enfants 1ère classe	A	2	2	
Educateur de Jeunes Enfants 2ème classe	A	2	2	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère Classe	C	3	3	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	C	5	5	
Filière Sportive				
Educateur A.P.S. Principal de 1ère classe	B	2	2	
CONTRACTUELS				
Attaché	A	5	5	

Ingénieur	A	1	1	
Educateur A.P.S	B	5	4	1
Animateur	B	1	1	
Adjoint administratif	C	2	1	1 (0,5*2)
Adjoint Technique	C	9	7	2
Adjoint d'animation	C	14	11	3
Total général		133	123	10
Emploi de Cabinet				
Collaborateur		1	1	

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver :

- L'ouverture d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet
- La fermeture d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet contractuel
- L'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet
- La fermeture d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps complet
- L'ouverture d'un poste d'attaché territorial contractuel à temps complet
- L'ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- La fermeture d'un poste d'adjoint technique contractuel
- L'ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps complet contractuel
- La fermeture d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- L'ouverture d'un poste d'Educateur des APS contractuel à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 37 voix.

XIII. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

1. Décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire :

Décision du Bureau n°2020-01 du 8 janvier 2020 - Développement économique - Convention d'objectifs et de moyens PEPITLAB avec la Mission Locale Loire Touraine

Le Bureau Communautaire décide:

- **D'APPROUVER** la signature la convention annexée à cette décision de Bureau,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant légal à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Décision du Bureau n°2020-02 du 8 janvier 2020 - Cohésion sociale et territoriale Convention pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement dans le cadre des Rencontres Entr'aïdants

Le Bureau Communautaire décide:

- **D'APPROUVER** la convention pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour l'organisation des Rencontres Entr'aïdants le 15 novembre 2019 telle qu'elle est annexée à la présente décision.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer cette convention.

Décision du Bureau n°2020-03 du 8 janvier 2020 – Culture - Convention de partenariat entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise, l'association Les Courants et

Cie, l'association La Simplette et l'association Tempo Continuo Projet artistique et culturel de territoire 2020 (PACT)

Le Bureau Communautaire décide:

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la commune d'Amboise et la Communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire 2020, telle qu'annexée à la présente décision ;
- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de partenariat entre l'association Les Courants et Cie et la Communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire 2020 et pour l'organisation du festival BD et Musique Les Courant en 2020, telle qu'annexée à la présente décision ;
- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de partenariat entre l'association La Simplette et la Communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire 2020 et pour l'organisation du festival « Avanti l'audencia », telle qu'annexée à la présente décision ;
- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de partenariat entre l'association Tempo Continuo et la Communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire 2020 et pour l'organisation du festival « Bord de Cisse », telle qu'annexée à la présente décision ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer lesdites conventions et les documents afférents.

Décision du Bureau n°2020-04 du 8 janvier 2020 - Enfance jeunesse - Avenant N°1 au Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) 2018-2021 avec la CAF 37

Le Bureau Communautaire décide:

- **D'APPROUVER** l'avenant N°1 au Contrat Enfance et Jeunesse 2018-2021 avec la CAF 37.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

Décision du Bureau n°2020-05 du 29 janvier 2020 - Administration générale - Demande de subvention CRST– Construction d'un centre aquatique sur la Cité scolaire commune d'Amboise

Le Bureau Communautaire décide:

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté.
- **DE SOLLICITER** auprès du CRST (pays / Région) une subvention subventions d'un montant de 1 200 000 € pour la réalisation de ce projet.
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Décision du Bureau n°2020-06 du 29 janvier 2020 - Administration générale - Motion de soutien à la filière vin et eaux de vie de vin

Le Bureau Communautaire décide:

- **D'AUTORISER** le Président à signer la motion de soutien à la filière vin et eaux de vie de vin, afin de demander à Monsieur le Président de la République Française de :
 - de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;

- de reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

Décision du Bureau n°2020-07 du 29 janvier 2020 - Développement durable - Convention de prêt de salle municipale

Le Bureau Communautaire décide:

- **D'APPROUVER** la convention d'utilisation des salles municipales avec la Ville d'Amboise pour l'organisation de l'évènement de lancement de Rezo Pouce.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Décision du Bureau n°2020-08 du 29 janvier 2020 - Développement durable - Convention de partenariat avec ENEDIS pour la mise en place de panneaux « arrêt Rezo Pouce »

Le Bureau Communautaire décide:

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec Enedis.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Décision du Bureau n°2020-09 du 29 janvier 2020 - Développement durable - Demande de subvention auprès de l'ADEME pour le déploiement du dispositif d'auto stop REZO POUCE sur le territoire de Val d'Amboise

Le Bureau Communautaire décide:

- **D'APPROUVER** la révision du plan de financement de la demande de subvention auprès de l'ADEME ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant légal à signer le dossier de demande de subventions auprès de l'ADEME, et tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision du Bureau n°2020-10 du 29 janvier 2020 - Développement durable - Demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire pour le déploiement du dispositif d'auto stop REZO POUCE sur le territoire de Val d'Amboise

Le Bureau Communautaire décide:

- **D'ANNULER** la décision n°2019-90 du 4 décembre 2019 concernant la Demande de subvention pour le déploiement du dispositif d'auto-stop REZO POUCE auprès de la Région sur le territoire de Val d'Amboise,
- **D'APPROUVER** le plan de financement relatif à la demande de subvention auprès de la Région via le dispositif mobilité rurale;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le dossier de demande de subventions auprès de la Région, et tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision du Bureau n°2020-11 du 29 janvier 2020 - Développement économique, numérique et touristique - Pépinière d'entreprises du Val d'Amboise Location de bureau à Madame Isabelle DEBOURDELLE

Le Bureau Communautaire décide:

- **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention d'occupation précaire avec Mme Isabelle Debourdelle aux conditions suivantes :
Bureau de 15m² au loyer mensuel hors taxes de 194 euros (cent-quatre-vingt-quatorze euros), majoré de la TVA en vigueur.
Prise à effet le 3 février 2020
Durée : 24 mois
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Décision du Bureau n°2020-12 du 29 janvier 2020 - Habitat – Logement - Dispositif « Mon plan Rénov'énergie » Attribution d'une aide communautaire – Madame Christelle CAUX

Le Bureau Communautaire décide:

- **D'ACCORDER** à Madame Christelle CAUX une aide d'un montant maximum de 1 000,00€ pour le financement de travaux d'éco-rénovation.
- **DE PRENDRE ACTE** que cette aide sera versée après réalisation et paiement des travaux subventionnés sur présentation des pièces justificatives figurant dans le règlement des aides en faveur de l'habitat.
- **D'APPROUVER** le fait que cette décision de Bureau vaut accord de commencement des travaux.
- **DE RÉAFFIRMER** le principe selon lequel le montant de cette aide n'est pas définitif. Il pourra être recalculé sur la base du montant hors taxe des dépenses de travaux éligibles qui ont été réellement engagées (il peut être revu à la baisse mais pas à la hausse).
- **DE PRENDRE ACTE** qu'une copie de la présente décision sera adressée à :
 - La Préfecture d'Indre-et-Loire ;
 - La Trésorerie d'Amboise ;
 - Madame Christelle CAUX.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à l'habitat à signer tous les documents liés à ce dossier.

Décision du Bureau n°2020-13 du 5 février 2020 - Développement économique – Tourisme - Centre de séjour Charles Péguy- avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs de l'auberge de jeunesse « Ethic étapes » entre la communauté de communes du Val d'Amboise et l'association Charles Péguy

Le Bureau Communautaire décide:

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2021 avec l'Association Charles Péguy, tel qu'annexé à la présente décision.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Décision du Bureau n°2020-14 du 5 février 2020 - Développement économique – Tourisme - Pépinières d'entreprises - Renouvellement bail location par Val d'Amboise d'un atelier à l'entreprise BOUCLET représentée par M. Dimitri BOUCLET

Le Bureau Communautaire décide:

- **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention d'occupation précaire avec Monsieur Dimitri Bouclet, représentant la Maçonnerie Bouclet aux conditions suivantes :
 - Loyer mensuel hors taxes de 461 € (quatre cent soixante et un euros hors taxes), majoré de la TVA en vigueur,
 - Prise à effet le 14 février 2020
 - Durée : du 14 février 2020 au 13 février 2021

- Surface estimée de l'atelier : 113 m²
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

2. Marchés signés par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire :

Tableau en annexe

XIV. QUESTIONS DIVERSES

Le Président n'ayant reçu aucune question diverse, il lève la séance à 21h15 et remercie l'assemblée pour son attention.

Affiché le
Acte exécutoire

Le Président,

Claude VERNE